

prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur la question⁴⁴.

42^e séance plénière
26 octobre 1989

E

PROSPECTIVE TECHNOLOGIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision 7 (V) du 20 juin 1983⁴⁵, dans laquelle le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a décidé de mettre en place le Système de prévision technologique avancée et demandé de faire le point du projet, et la résolution 4 (VIII) dudit Comité, en date du 6 juin 1986⁴⁶,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation, par le Groupe international d'experts, du Système de prévision technologique avancée⁴⁶,

Considérant que, en raison de la complexité des domaines scientifiques et techniques nouveaux ou naissants et de leurs incidences à l'échelle mondiale, il faut procéder à une prospective technologique minutieuse pour pouvoir tirer pleinement parti de ces techniques naissantes et éviter qu'elles n'aient des répercussions fâcheuses pour les pays en développement,

1. *Décide* que, dans le cadre de l'examen des thèmes de fond, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement devra retenir des questions particulièrement importantes sur le plan scientifique et technique, afin de les soumettre à une prospective technologique doublée d'une analyse des possibilités d'action et de faciliter ainsi les délibérations de l'Assemblée générale sur la question;

2. *Décide* :

a) De maintenir et d'améliorer encore le Système de prévision technologique avancée, qui constitue un moyen important et efficace d'utiliser la prospective technologique pour renforcer les capacités endogènes des pays en développement;

b) De continuer à publier l'*ATAS Bulletin* à l'aide des ressources existantes, en mettant l'accent sur les risques et les avantages des technologies nouvelles ou naissantes pour le développement, en particulier celui des pays en développement, et sur les diverses méthodes de prospective technologique suivies par les Etats Membres et les organisations internationales;

c) De charger le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, par l'intermédiaire du Système de prévision technologique avancée et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de coordonner les activités de prospective technologique dans le système des Nations Unies et, si possible, les relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les activités de prospective technologique menées dans les Etats Membres;

3. *Prend acte* de la décision prise par le Comité intergouvernemental de retenir le thème de fond ci-après pour sa onzième session : « Moyens d'assurer la participation des pays en développement à la coopération internationale

dans le domaine des travaux de recherche consacrés aux techniques écologiquement rationnelles et de la mise au point de ces techniques, ainsi que le transfert rapide et effectif de ces techniques à ces pays⁴⁷ »;

4. *Prie* le Centre d'étudier les moyens d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité de prospective technologique, lui recommande de consacrer une étude aux nouveaux matériaux et à la transformation des matières premières, en mettant à profit les résultats de son programme de technologie des matériaux, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Comité intergouvernemental à sa onzième session.

42^e séance plénière
26 octobre 1989

44/15. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales »,

Rappelant sa résolution 43/20 du 3 novembre 1988,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat,

Réaffirmant également le droit inaliénable de tous les peuples de décider de leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit,

Profondément préoccupée par la situation en Afghanistan, qui a résulté de la violation des principes de la Charte et des normes reconnues de la conduite entre Etats,

Prenant note de la conclusion à Genève, le 14 avril 1988, des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan⁴⁸ et de l'achèvement du retrait des troupes étrangères conformément à ces Accords,

Sachant que la communauté internationale continue d'être préoccupée par les souffrances du peuple afghan et par l'ampleur des problèmes sociaux et économiques que pose au Pakistan et à l'Iran la présence sur leur sol de millions de réfugiés afghans,

Profondément consciente qu'il faut d'urgence parvenir à une solution politique d'ensemble de la situation concernant l'Afghanistan,

Consciente qu'un règlement politique final satisfaisant du problème afghan aurait une heureuse influence sur la situation internationale et inciterait à la solution d'autres conflits régionaux aigus,

Sachant gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour instaurer la paix et la sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴⁹ et de l'état du processus de règlement politique,

⁴⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 37 (A/44/37)*, sect. II.A, résolution 2 (X), par. 5.

⁴⁵ *Ibid.*, trente-huitième session, *Supplément n° 37 (A/38/37)*, annexe, sect. B.

⁴⁶ A/CN.11/90.

⁴⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 37 (A/44/37)*, sect. II.A, résolution 2 (X), par. 3.

⁴⁸ S/19835, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1988*, document S/19835.

⁴⁹ A/44/661-S/20911; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1989*, document S/20911.

1. *Souligne* l'importance des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, ci-après dénommés « Accords de Genève », qui ont été conclus à Genève, le 14 avril 1988, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui représentent un grand pas vers une solution politique d'ensemble du problème afghan;

2. *Se félicite* que les troupes soviétiques aient achevé, le 15 février 1989, leur retrait d'Afghanistan conformément aux Accords de Genève;

3. *Remercie vivement* le Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de faire pour parvenir à une solution politique du problème afghan;

4. *Demande* à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement et d'appliquer strictement les Accords de Genève, en se conformant pleinement à la lettre et à l'esprit de ces Accords;

5. *Réaffirme* que préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, le non-alignement et le caractère islamique de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème afghan;

6. *Réaffirme* que le peuple afghan a le droit de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit;

7. *Engage* toutes les parties intéressées à œuvrer d'urgence pour aboutir à une solution politique d'ensemble, à la cessation des hostilités et à la création des conditions de paix et de normalité voulues pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur;

8. *Souligne* qu'il faut entamer promptement le dialogue intra-afghan pour la mise en place d'un gouvernement largement représentatif, en vue d'assurer l'appui le plus étendu et la participation immédiate de tous les éléments de la population afghane;

9. *Engage* toutes les parties intéressées à tout faire pour favoriser un règlement politique acceptable au peuple afghan, de manière à mettre un terme au conflit dont l'Afghanistan est le théâtre depuis des années;

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager et de faciliter un prompt règlement politique d'ensemble en Afghanistan conformément aux dispositions des Accords de Genève et de la présente résolution;

11. *Félicite* la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan du travail qu'elle accomplit pour donner effet aux Accords de Genève, souligne que la Mission doit continuer à œuvrer dans le strict respect de ces Accords et prie l'Afghanistan et le Pakistan de lui prêter leur plein concours;

12. *Engage à nouveau* tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à continuer de fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

13. *Demande* à tous les Etats de fournir au Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan les ressources financières et matérielles voulues pour assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des réfugiés afghans et contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays;

14. *Prie* le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés de la suite donnée à la présente résolution et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la situation en Afghanistan ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application des

Accords de Genève et dans le règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

43^e séance plénière
1^{er} novembre 1989

44/16. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par le grave problème que pose la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et par les effets dévastateurs de l'abus des drogues sur les individus et sur la société,

Ayant à l'esprit les déclarations faites en séance plénière au cours de sa quarante-quatrième session, notamment l'allocution que le Président de la République de Colombie a prononcée le 29 septembre 1989⁵⁰ et plus particulièrement son appel à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Décide* de tenir une session extraordinaire à un niveau politique élevé pour examiner d'urgence la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et les moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives voulues pour convoquer la session extraordinaire.

43^e séance plénière
1^{er} novembre 1989

44/17. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine⁵¹,

Rappelant ses résolutions sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer,

Rappelant également ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/12 du 25 octobre 1988 et 43/27 du 18 novembre 1988 sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations adoptées en la matière par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989⁵²,

⁵⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Séances plénières, 13^e séance (A/44/PV.13).

⁵¹ A/44/425.

⁵² A/44/603, annexe I.